

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 13 par visioconférence*)

Votants : 34 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/138

Décision Modificative n°1 du budget environnement et mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement pour l'exercice 2026 et exercices suivants

Rapporteuse :

Mme Laisely EDOM-PARAT
Rapporteuse de la commission
affaires financières

Etaient présents : 29

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS - Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : Mme Aurélie BITUFWILA YERBE à Monsieur Olivier SERVA- M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 7

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY- M. Jean-Luc PLUMASSEAU (sorti provisoirement)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Karine DESSOUT (sortie provisoirement)- Mme Lydia DUPONT

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

3 0 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

0 1 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.12.09/756 du Conseil communautaire du 5 décembre 2025 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et approuvant le bilan de la concertation, ainsi que les modalités de prise en compte des avis des personnes publiques associées ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;
- VU le budget primitif 2026 et le budget supplémentaire 2026 du budget environnement

Considérant le rapport du président :

Les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la modification de la répartition des crédits entre les chapitres au budget environnement, en section d'investissement.

La présente décision modificative n°1 intègre également l'actualisation de la programmation en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), afin de tenir compte du niveau d'exécution des projets d'investissement et de la nature des dépenses associées.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa programmation pluriannuelle des investissements, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence recourt au dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin d'assurer une programmation budgétaire adaptée aux opérations d'investissement dont la réalisation s'inscrit sur plusieurs exercices.

Ce mode de gestion permet de distinguer, d'une part, l'engagement pluriannuel de la collectivité, retrace au travers de l'autorisation de programme, et, d'autre part, sa traduction budgétaire annuelle, matérialisée par les crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent ainsi à l'enveloppe financière globale consacrée à une opération ou à un ensemble cohérent d'opérations d'investissement. Elles permettent d'inscrire les projets structurants de CAP Excellence dans une trajectoire financière pluriannuelle et de garantir la lisibilité de leur programmation sur la durée.

Les crédits de paiement déterminent, pour leur part, les montants susceptibles d'être mandatés au titre de chacun des exercices couverts par l'autorisation de programme. Ils permettent ainsi d'adapter le rythme de mobilisation des crédits au calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, tout en préservant les équilibres budgétaires de la collectivité.

Par nature, une programmation pluriannuelle est évolutive. Les opérations d'investissement évoluent au fur et à mesure de leur définition, de leur maturation technique, de l'avancement des procédures administratives, des marchés conclus et des différentes étapes nécessaires à leur mise en œuvre. Il convient dès lors de procéder régulièrement à une actualisation des autorisations de programme et, plus particulièrement, de leurs échéanciers de crédits de paiement.

Cette actualisation permet de maintenir, tout au long de la vie des opérations, une concordance entre la programmation financière pluriannuelle, le calendrier prévisionnel des projets, les engagements juridiques pris par la collectivité, les besoins budgétaires attachés à chaque exercice et les capacités financières globales de CAP Excellence.

En dépenses d'investissement

Au regard du niveau d'exécution des projets d'investissement et de la nature des dépenses associées, il est proposé d'ajuster la répartition des crédits pour certains projets :

Chapitre 20 : + 10 000 €

Chapitre 23 : + 210 000 €

Les crédits nécessaires à ces ajustements sont déduits du chapitre 21 hors AP/CP.

Les tableaux ci-après présentent, par chapitre budgétaire, l'évolution des crédits de paiement entre le budget primitif, le budget supplémentaire et la présente décision modificative :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	Après DM1	Évolution BS → DM1
20	409 915,13 €	409 915,13 €	419 915,13 €	+ 10 000 €
21	650 155,03 €	650 155,03 €	650 155,03 €	0 €
23	1 511 229,00 €	1 511 229,00 €	1 721 229,00 €	+ 210 000 €
204	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	2 571 299,16 €	2 571 299,16 €	2 791 299,16 €	+ 220 000 €

Mise à jour des AP /CP

Il est proposé d'établir les Autorisations de programme et les crédits de paiement pour les projets d'investissement suivants /

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

[illegible]

EQUILIBRE DU BUDGET ENVIRONNEMENT PAR CHAPITRE SUITE DM 1

ENVIRONNEMENT	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026	DM 1	BP 2026 + BS + DM 1
Total des Recettes de fonctionnement	29 384 319,14	6 573 985,68	35 958 304,82	0,00	35 958 304,82
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	6 573 985,68	6 573 985,68		
013 Atténuation de charges	0,00		0,00		
70 Produits des services	0,00		0,00		
73 Impôts et taxes	28 804 319,00		28 804 319,00		
74 Dotations et participations	560 000,14		560 000,14		
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00		20 000,00		
76 Produits financiers	0,00		0,00		
77 Produits spécifiques	0,00		0,00		
042 Opérations ordre transfert entre sections	0,00		0,00		
Total Dépenses de fonctionnement	29 384 319,14	6 573 985,68	35 958 304,82	0,00	35 958 304,82
011 Charges à caractère général	15 846 819,14	3 573 985,68	19 420 804,82		
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 100 000,00		4 100 000,00		
014 Atténuation de produits	0,00		0,00		
023 Virement à la section d'investissement	449 304,76		449 304,76		
65 Autres charges de gestion courante	8 788 195,24	3 000 000,00	11 788 195,24		
66 Charges financières	0,00		0,00		
67 Charges spécifiques	0,00		0,00		
68 Dotations aux provisions	0,00		0,00		
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00		200 000,00		
Total des recettes d'investissement	2 571 299,16	2 421 843,15	4 993 142,31	0,00	4 993 142,31
001 Résultat d'investissement reporté	0,00	2 421 843,15	2 421 843,15		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00		
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	50 000,00		50 000,00		
13 Subventions d'investissement	1 871 994,40		1 871 994,40		
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		
21 Immobilisations corporelles	0,00		0,00		
021 Virement de la section de fonctionnement	449 304,76		449 304,76		
23 Immobilisations en cours	0,00		0,00		
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00		200 000,00		
Total des dépenses d'investissement	2 571 299,16	2 421 843,15	4 993 142,31	0,00	4 993 142,31
D001 Résultat d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserve	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement AP / CP	2 571 299,16		2 571 299,16	220 000,00	2 791 299,16
chapitre 20 - AP/CP	409 915,13		409 915,13	10 000,00	419 915,13
chapitre 21 - AP/CP	650 155,03		650 155,03	0,00	650 155,03
chapitre 23 - AP/CP	1 511 229,00		1 511 229,00	210 000,00	1 721 229,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
16 Remboursement d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
204 Subvention d'équipements versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	1 421 843,15	1 421 843,15	-220 000,00	1 201 843,15
23 Immobilisations en cours	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières qui s'est réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 3 – Exécution

D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Responsables de l'exécution

Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026